



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 10 MARS 2021

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2021-031 / 3-1-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 4 mars 2021, se sont réunis en séance à huis clos à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 18 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, A. BELLEVILLE, J-L. BOISSARD, M. CHASSON, N. FAYOLLE, M. GUICHERD-DELANNAZ, B. HUET, A. LE BOURDONNEC, M. MISTRE, A. MOREAU, A. MOTTE, J. POLAT, L. RUELLO-MOGORE, B. SARRAT, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL.

Représentés : J-P. ALIBEU, H. BARADEL, F. BEVILACQUA, P. BONNARDON, F. BRABRI, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, F. DUFFOUR, A. FAVIER, A. GAL, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, E. LIVERNAIS, C. MOLLIER-SABET, B. PARIS-BERNARD, N. VUILLERMOZ-BIRON.

Absents : N. JULLIARD.

La secrétaire de séance désignée est Nadine FAYOLLE.

OBJET : PATRIMOINE - FONCIER / ACQUISITIONS : Acquisition d'emprises au sol à la société d'Habitation des Alpes - PLURALIS et Alpes Isère Habitat sur l'avenue de Brunetière, boulevard Jean-Moulin et boulevard de Campaloud, pour un aménagement de voirie et classement dans le domaine public de parcelles communales privées

Rapporteur : Anthony MOREAU

EXPOSE : Dans le cadre de la rénovation et du réaménagement des voiries dans le quartier de Brunetière à Voiron, la commune doit se rendre acquéreur de plusieurs emprises au sol à valoir sur les parcelles AS 39, AT 272 et AT 274 appartenant à la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis, et AS 38 appartenant à Alpes Isère Habitat.

Cette emprise consiste en plusieurs sols non-bâties le long de l'avenue de Brunetière, Boulevard Jean Moulin et Boulevard de Campaloud. Leur surface est d'environ 1304 m², à parfaire par un document de géomètre.

Le prix de cette cession est d'un euro symbolique pour la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis et d'un euro symbolique pour Alpes Isère Habitat. Le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil des 180 000 €, l'avis de France Domaine n'est pas sollicité.

En parallèle, il est proposé de procéder au classement dans le domaine public des parcelles AT 282, AT 343, AT 344 et AT 137 d'une superficie de 591 m² de l'Avenue de Brunetière, Boulevard Jean Moulin et Boulevard de Campaloud appartenant à la Commune.

... / ...

Ces parcelles sont ouvertes à la circulation publique sans être toutefois classées dans le domaine public. Conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Le transfert de propriété sera acté devant notaire.

PROPOSITION :

Vu l'avis favorable de la commission Travaux, Environnement, Urbanisme et Qualité de Vie du 25 février 2021,

Le rapporteur propose au conseil municipal,

- D'approuver les conditions de la présente acquisition d'une emprise de sol d'environ 1304 m² à valoir sur les parcelles AS 39, AT 272 et AT 274 à la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis pour un montant d'un euro symbolique et la parcelle AS 38 à Alpes Isère Habitat pour un montant d'un euro symbolique.
- D'approuver le classement dans le domaine public des parcelles AT 282, AT 343, AT 344 et AT 137.
- D'autoriser Monsieur Yves ALLARDIN, 1^{er} Adjoint au Maire, à signer les actes et documents correspondants.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (34 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,


Julien POLAT